

La sous-traitance

Vous pouvez soumissionner à un marché public en décidant de confier, sous votre responsabilité, à une autre entreprise appelée sous traitant, l'exécution d'une partie du marché public.

La sous-traitance est un droit.

Vous avez le libre choix entre :

- exécuter personnellement le marché ;
- recourir à la sous-traitance par un contrat de sous-traitance. Si vous avez recours à la sous-traitance, il faut pour que celle-ci soit « valable » que la personne publique accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement. La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de l'offre ou après la notification du marché.

Mais l'entrepreneur principal, en cas de sous-traitance, reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Principe

Tous les marchés publics peuvent être sous-traités

Exception

Sauf les marchés publics de fournitures.

Exemple :

- Un marché public de travaux peut être en partie sous-traité.
- Un marché public ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires ne peut pas être sous-traité.

Piège à éviter

Sous-traiter la totalité d'un marché public.

Une entreprise titulaire d'un marché public ne peut donc pas confier l'exécution de la totalité de ce marché à une autre entreprise.

Exemple : Titulaire d'un marché de travaux, vous pouvez sous-traiter la plomberie, l'électricité, la maçonnerie.....

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.